

COMMUNE de CRANSAC-LES-THERMES

Département de l'Aveyron

Le Maire de la Commune de CRANSAC-LES-THERMES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que le terrain du stade de la Commune de CRANSAC-LES-THERMES est impraticable,

A R R E T E

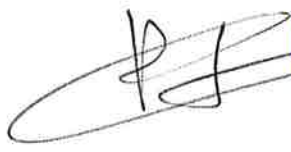
Article 1 : La pratique du football est interdite sur le stade Henri Calafat de la Commune de CRANSAC-LES-THERMES du Jeudi 19 février 2026 au Lundi 23 février 2026 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Président du District de Football de l'Aveyron,
- M. Le Président du J.S.B.A.
- M. Le Président de l'Etoile Sportive de Combes

CRANSAC-LES-THERMES,
Le 18 février 2026.

Le Maire,



Bernard CANAC.